Cinquante troisième année. - N° 122 A Jeudi 27 juin 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial ..... 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

## BODACC « A »

## Annonce n° 347

## 2A – CORSE-DU-SUD

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO

## Ventes et cessions

851 152 660 RCS Ajaccio.
**TP2M.**
*Forme :* Société à responsabilité limitée.
*Capital :* 100 EUR.
*Adresse :* Lieu dit Stiletto, route de Mezzavia, 20090 Ajaccio.
*Oppositions :* Art.L.236-21 du code de commerce.
*Commentaires :* Avis de projet d'apport partiel d'actif 2M OPTIQUE Société à responsabilité limitée au capital de 7.600 euros Siège social : Lieudit Stiletto Route de Mezzavia 20090 Ajaccio 750 606 386 RCS Ajaccio TP2M Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros Siège social : Lieudit Stiletto Route de Mezzavia 20090 Ajaccio 851 152 660 RCS Ajaccio AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 mai 2019, les sociétés 2M Optique (société apporteuse) et TP2M (société bénéficiaire), sus-désignées, ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (articles L. 236-16 à L. 236-24 du Code de commerce). Aux termes de ce projet, la société 2M Optique ferait apport à la société TP2M de sa branche complète et autonome d'activité exploitée dans son magasin d'Ajaccio et portant sur la vente d'optique, de contactologie et accessoires, ainsi que d'audioprothèses sous franchise et enseigne " Générale d'Optique ", dont l'actif est évalué à 355.545 euros et le passif à 203.040 euros, soit une valeur nette des biens et droits apportés de 152.505 euros. En rémunération de cet apport, il serait attribué à la société 2M Optique 152.505 parts sociales de 1 euro de valeur nominale créées par la société TP2M au titre d'une augmentation de capital de 152.505 euros. L'ensemble des opérations actives et passives de l'apport effectué serait pris en charge par la société TP2M et réputé accompli pour son compte à la date de l'approbation définitive de l'opération par décisions des associés uniques des sociétés concernées et, au plus tard, le 31 juillet 2019. Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14 et R 236-8 du Code de commerce. Le projet de traité d'apport partiel d'actif a été établi sous les conditions suspensives suivantes : - Approbation de l'apport partiel d'actif et de sa rémunération par l'associé unique de la société 2M Optique (société apporteuse) ; - Approbation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital en résultant par l'associé unique de la société TP2M (société bénéficiaire) ; Le projet d'apport partiel d'actifs a été déposé le 17 juin 2019 au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio au nom des sociétés 2M Optique et TP2M..